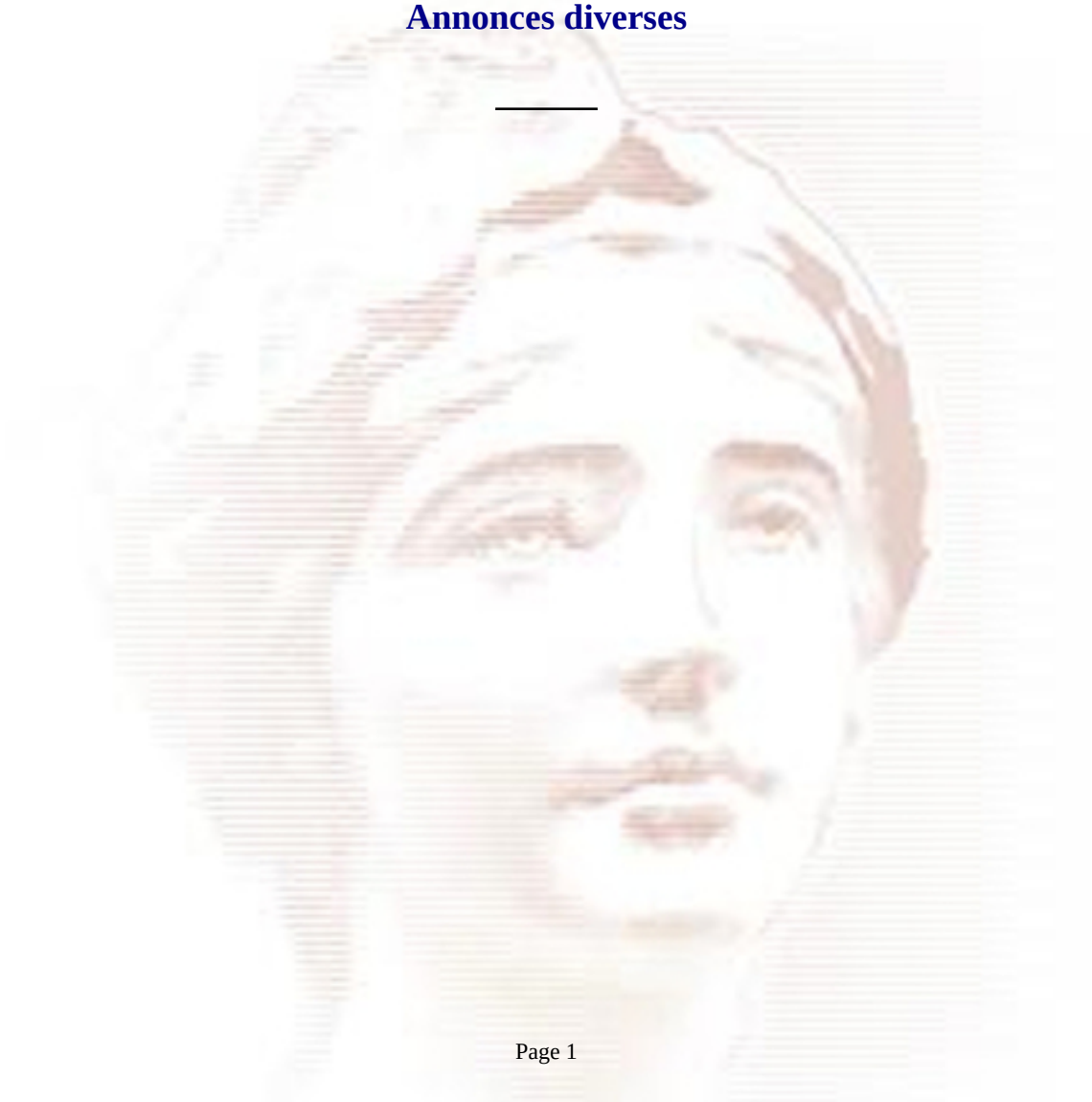
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses



SODITECH

Société Anonyme
Au capital de 1.736.196 euros
Siège social : 1, bis allée des Gabians
06150 CANNES LA BOCCA
403 798 168 CANNES

AVIS PREALABLE DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2026

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société SODITECH sont informés de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle le **jeudi 21 mai 2026 à 14 heures** au siège de la société sis 1 bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions ;
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2025, approuve les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés qui font ressortir un chiffre d'affaires de 11.355.177,16€ et un bénéfice de 2.146.525,44€ €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de 2.146.525,44€ au crédit du compte réserve légale à hauteur de 107.326,27 dont le solde passera de 14.794,47€ à 122.120,74 et le solde de 2.039.199,17€ au crédit du poste « Report à Nouveau » dont le solde passera de 17.348,18€ à 2.056.547,35€.

L'Assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES (visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte que la convention, relative au contrat de travail de Madame Madenn CAILLE, conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie sans modification de la rémunération au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES (visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée, relative aux modalités d'achats et de revente avec la société MADE FOR INSULATION dont Madame Madenn CAILLE est actionnaire majoritaire, qui a été autorisée par le conseil d'administration du 28 mars 2025.

CINQUIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES (visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, con naissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée, relative à la rémunération exceptionnelle versée à Madame Madenn CAILLE, autorisée par le conseil d'administration du 22 septembre 2025.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

_____

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1- Qualité d'actionnaire

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

La participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 13 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par UPTEVIA ;
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée à la carte d'admission ou au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Seuls pourront participer à l'Assemblée, les actionnaires remplissant à la date d'enregistrement les conditions mentionnées ci-avant.

Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée générale

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- Si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée générale, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir, accompagné, le cas échéant, d'une attestation de participation, serait invalidé ou modifié en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- Si la cession ou toute autre opération était réalisée après le cinquième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée générale, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

2- Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires au porteur désirant assister personnellement à cette Assemblée, devront demander une carte d'admission auprès de l'intermédiaire gestionnaire de leur compte titres.

Les actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les délais devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation et justifier de leur identité (passeport ou CNI en cours de validité).

Les actionnaires au nominatif seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité (passeport ou CNI en cours de validité).

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Voter par correspondance ;
- Donner une procuration à toute autre personne de leur choix ;
- Adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution proposés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale ou électronique

Les actionnaires qui désirent être représentés ou voter par correspondance devront :

- Pour les actionnaires nominatifs : retourner à la Direction administrative et financière de SODITECH à l'adresse 1 bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA ou emmanuelle.slottje@soditech.com, le formulaire unique de vote ou de procuration qui leur aura été adressé avec le dossier de convocation ;
- Pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote ou de procuration à l'intermédiaire gestionnaire de leur compte titres. Le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration sera également disponible sur le site de la société www.soditech.com (Rubrique Investisseurs) au plus tard le vingt et unième jour précédent l'Assemblée.

Les formulaires uniques de vote par correspondance ou de procuration dument complétés et signés ne seront pris en compte qu'aux conditions suivantes :

- Etre reçus par la Direction administrative et financière de SODITECH à l'adresse 1 bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA ou emmanuelle.slottje@soditech.com au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée soit le 18 mai 2026. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après cette date ne sera pris en compte ;
- Etre accompagnés, pour ceux provenant d'actionnaires au porteur, de l'attestation de participation.

En aucun cas, les actionnaires ne peuvent retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du R.225-81 du Code de commerce, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Désignation / Révocation de mandats avec indication de mandataire

La notification de la procuration ou de la révocation, donnée par un actionnaire pour se faire représenter peut-être transmise, par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse emmanuelle.slottje@soditech.com en précisant leurs nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué et en joignant une copie numérisée du formulaire unique de vote ou de procuration signé ;
- Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse emmanuelle.slottje@soditech.com en précisant leurs nom, prénom et adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire gestionnaire de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier au siège social 1 bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA ou par courriel à l'adresse emmanuelle.slottje@soditech.com.

Pour être prises en compte, les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment complétées et signées, devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 18 mai 2026.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

3- Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires.

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société. Elles sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social **1 bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse emmanuelle.slottje@soditech.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 15 mai 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires, remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur, doivent parvenir au siège social de la Société **1 bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou à l'adresse emmanuelle.slottje@soditech.com au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée soit le 26 avril 2026 conformément à l'article R.225-73-II du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-71 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolution sont accompagnées des textes des projets de résolution ainsi que d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par les dispositions en vigueur.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée des points ou des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

4- Droit de communication des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles, auprès de la Direction administrative et financière de la Société **1 bis, allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA** et sur le site internet de la Société www.soditech.com (rubrique investisseurs) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, en conséquence, sauf modification de l'ordre du jour ou des modalités de tenue de l'Assemblée, aucun autre avis ne sera publié au BALO.

Le Conseil d'Administration.